

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire.

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence d'Antoine LEMAIRE, Maire.

Etaient présents :

MM. LEMAIRE, MARTINET, MACADRÉ, CHILD, GRIMPLET, LEGRAND, VENANT-VALERY, SOULIER
Mme. BRENOT, MARTINET
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M.CAMUS qui donne pouvoir à M. LEMAIRE,
M.FERGEAU qui donne pouvoir à M. CHILD
M.HATTERER,
Mme WAITASRECK qui donne pouvoir à Mme BRENOT,
Mme BOCK qui donne pouvoir à Mme MARTINET,

Monsieur Venant-Valéry est élu secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Délibération pour l'adhésion au service santé prévention du CDG
3. Délibération location logement communal
4. Délibération devis étude de sol
5. Questions diverses

1 / Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 15 novembre 2022

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

2/ Délibération pour l'adhésion au service santé prévention du CDG (délibération 2022-12-37D)

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1, et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion de la Marne dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonome, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant le mode de financement fixé par le Centre de gestion, reposant sur la levée d'un tarif forfaitaire par agent et par an fixé annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, réalisée sur la base des effectifs au 1^{er} janvier de l'année à échoir, déclarés par la collectivité co-contractante. Pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel forfaitaire sera facturé à la collectivité employeuse

Considérant que la collectivité ne dispose plus au 1^{er} janvier 2023 de conventionnement à un service de médecine de santé au travail,

Il propose l'adhésion à la convention santé prévention du Centre de gestion de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2023 à la convention santé prévention du Centre de gestion

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6475.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

3 / Délibération logement communal (délibération 2022-12-38D)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de louer une partie de l'immeuble situé 6 allée des Prévôtés, à compter du 01 janvier 2023. L'autre partie étant occupée par le cabinet infirmier.

Cette propriété d'une surface de 43 m² est composée comme suit :

- Une entrée
- Un WC
- Une salle d'attente
- Une salle d'examen

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L 2122-21 du code des collectivités territoriales que le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du conseil municipal,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 600 € (six cents euros) toutes charges comprises. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Fismes,
- de consentir un bail au 01 janvier 2023,
- le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurances pour responsabilité civile.

VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

4 / Délibération devis étude de sol (délibération 2022-12-39D)

Le projet de la salle d'activité nécessite des études de sol afin de définir les hypothèses géotechniques à prendre en compte.

Monsieur le maire expose les différents devis reçus :

- GINGER BTP 8700€ HT
- FONDASOL 8090€ HT
- MASTERDIAG 5700€ HT

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
 Décide de choisir la société MASTERDIAG et accepte le devis d'un montant de 5700€ HT.
 VOTE : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 14

5 / Questions diverses :

- DIA : Le Conseil Municipal n'ayant aucun intérêt ni projet dans le secteur ne souhaite pas préempter sur le bien vendu chaussée Sainte Anne.
- Les employés communaux seront absents du 26 au 30 décembre inclus.
- Le secrétariat de la mairie sera fermé le 22, 23 et 26 décembre.
- Une demande d'un administré a été faite pour ajouter de l'éclairage public, place saint Nicaise, à côté du cimetière. La SIEM va établir un devis et une demande sera faite à la CUGR afin de valider le projet.
- Monsieur le Maire propose d'ouvrir un point relais à la mairie, les opérateurs seront contactés afin de voir si ce projet est possible.
- Monsieur le Maire informe que 200 nouvelles brigades de gendarmerie seront créées sur le territoire national et notamment deux
- L'inauguration du cabinet médical sera faite le 12 janvier.
- La commission fleurissement reporte la réunion initialement prévue le 05 janvier 2023.
- La commission travaux se réunira pour le projet de la salle afin d'étudier le permis de construire.
- Les travaux de réfection de la toiture de la mairie sont en cours, et les fenêtres ont été changées.

Tour de table :

- M. MACADRÉ informe que le prix du repas de la cantine va augmenter en janvier 2023. Il indique également qu'une harmonisation du prix de l'eau est prévue, pour les communes de la Communauté Urbaine du Grand Reims, ce projet s'établi sur une durée de 12 ans. Il devrait y'avoir une diminution du prix du m3 sur la commune de Saint Thierry à partir de 2026.
- M. CHILD remercie Mr et Mme MICHE pour les boules de Noël données à la commune. Il demande si un ramassage des sapins aura lieu comme l'année dernière par les employés communaux. Monsieur le Maire indique que le ramassage aura lieu le lundi 09 et le mardi 10 janvier 2023. M. Child informe que l'APEEP organise une bourse aux capsules dimanche 15 janvier à Champagne Luc Mérat à Merfy. Il annonce que le loto des aînés est annulé par manque de participants.
- M. LEGRAND propose de mettre des plots au niveau des écluses.
- M. GRIMPLET indique que les travaux du cabinet médical sont en phase terminal, il demande que les boîtes à lettre soient changées.
- Mme MARTINET annonce qu'un contrôle PMI, et un contrôle de la CAF ont eu lieu à la crèche. Des modifications intérieur et extérieur du bâtiment sont à prévoir.
- Mme BRENOT remercie les participants au Noël des enfants.

Prochain Conseil Municipal prévu le 19 janvier 2023.

La séance est levée à 21h40.

A. LEMAIRE	N. BOCK ABS	M. BRENOT	R. CAMUS ABS	G. CHILD
S. FERGEAU ABS	J. GRIMPLET	C. HATTERER ABS	G. LEGRAND	J. MACADRÉ
A. MARTINET	C. MARTINET	J-B SOULIER	C. VENANT- VALERY	A. WAITASRECK ABS